

# Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

## Sommaire

### COLLOQUE

#### LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION EN DROIT SOCIAL

organisé par la Commission de Droit Social du Syndicat des  
Avocats de France (S.A.F) à l'Université de Paris-Dauphine

samedi 2 décembre 2000

#### **Le principe de non-discrimination**

par Marie-Thérèse LANQUETIN, p. 186

#### **Le nouveau régime probatoire applicable aux discriminations**

par Michel HENRY, p. 194

#### **A travail égal, salaire égal**

par Franceline LEPANY, p. 201

#### **La non-discrimination homme/femme**

par Rachel SAADA, p. 207

#### **Discrimination syndicale en matière de carrière et de rémunération**

par Pascale LEGENDRE-GRANDPERRET, p. 213

#### **Pour conclure et tenter de distinguer entre la gestion disciplinaire affichée, la discrimination inavouée, et le harcèlement dissimulé**

par Tiennot GRUMBACH, p. 218

#### **Les éléments d'appréciation de la discrimination indirecte**

**en matière d'égalité entre hommes et femmes** (hors colloque)

par Yann LEROY, p. 229



# Le principe de non-discrimination en droit social

**Nos lecteurs trouveront ci-après publié, avec l'aimable autorisation du Syndicat des Avocats de France, le texte d'une série d'interventions faites au Colloque organisé sur ce thème le samedi 2 décembre 2000 par sa Commission de droit social.**

**p. 186 Le principe de non-discrimination**

par Marie-Thérèse LANQUETIN, Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles, UPRESA/CNRS 70/29

**p. 194 Le nouveau régime probatoire applicable aux discriminations**

par Michel HENRY, Avocat au Barreau de Paris

**p. 201 A travail égal, salaire égal**

par Franceline LEPANY, Avocate au Barreau de Paris

**p. 207 La non-discrimination homme/femme**

par Rachel SAADA, Avocate au Barreau de Paris

**p. 213 Discrimination syndicale en matière de carrière et de rémunération**

par Pascale LEGENDRE-GRANDPERRET, Avocate au Barreau de Paris

**p. 218 Pour conclure et tenter de distinguer entre la gestion disciplinaire affichée, la discrimination inavouée, et le harcèlement dissimulé**

par Tiennot GRUMBACH, Ancien Président du Syndicat des Avocats de France (SAF), Directeur de l'Institut des Sciences Sociales du Travail - ISST de Sceaux / Paris I

**p. 229 Les éléments d'appréciation de la discrimination indirecte en matière d'égalité entre hommes et femmes**

par Yann LEROY, DEA de droit social, Chercheur au C.E.R.I.T.

(Centre d'Étude et de Recherche de l'Institut du Travail, Université de Nancy 2)  
(Hors colloque)